

REGLEMENT DU CRITERIUM ESPOIRS

U 12 & U 13 à 8

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé de ce Règlement quand il s'agit des joueurs, des éducateurs, des dirigeants et des officiels, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée «Critérium Espoir U 12 & U 13», réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F., disputant le Football à 8, et qui ont la capacité d'engager d'une part une équipe U 12 et d'autre part une équipe U 13.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football d'Animation (F.A.) est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines, de l'organisation, de l'administration et de la gestion du Critérium Espoir U 12 & U 13.

Article 3 - REGLEMENTS

Le Critérium Espoir U 12 & U 13 est organisé en conformité avec les Règlements Généraux et les Lois du Jeu qui régissent le Football à 8, les cas non prévus par le présent Règlement étant du ressort de la Commission football Animation.

Article 4 - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer au Critérium Espoir U 12 & U 13, les clubs doivent **obligatoirement** remplir les conditions suivantes :

- Disposer d'un effectif suffisant* pour constituer 1 équipe U 12 et 1 équipe U 13.
- Disposer au minimum d'un **Educateur Fédéral licencié titulaire du C.F.F. 2**, titulaire de la licence correspondante sur une des 2 équipes & d'un **Animateur licencié attesté du C.F.F. 2 module U 13** sur l'autre équipe, **présent sur chaque rencontre.**
- Disposer d'un terrain disponible à 16 h 00.
- Accepter le principe de déplacements plus importants.
- Participer à **l'ensemble des rencontres des 3 phases** prévues au calendrier général de la saison.
- Accepter le système de bonus/malus concernant :
 - Le respect du règlement évolutif par phase de l'épreuve de jonglerie.
 - La réponse aux convocations de la Commission Football Animation.
- Accepter le Règlement de la Compétition.

Les engagements doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

La Commission peut refuser l'inscription d'un club si celui-ci n'a pas respecté l'une des obligations ci-dessus.

** De plus, pour qu'un engagement soit validé, il faut que le club inscrit dispose d'**au minimum 12 licenciés U12 & 12 licenciés U13** à la date de la réunion d'information.*

Le nombre d'équipes qu'un club peut engager pour participer au Critérium Espoir U 12 & U 13 est limité à 1 équipe U 12 et 1 équipe U 13.

Obligation de justifier toute absence sur une rencontre (et donc sur la F.M.I.).

L'absence d'éducateur suffisamment diplômé notifiée sur la feuille de match est préjudiciable pour l'équipe et pour le club concerné dans le cas où ces absences sont constatées à plusieurs reprises : A partir de 3 absences non excusées d'éducateur, constatées par la commission, le club concerné pourra ne pas être repris la saison suivante sur le Critérium. La Commission peut annuler une notification d'absence une fois par phase et par équipe si le motif de l'absence spécifié sur la feuille de match est jugé recevable.

De plus, si ce cumul de 3 absences minimum est constaté au cours de la 1^{ère} phase, la Commission peut décider la sortie du dit club du Critérium Espoir pour le reverser sur le dispositif Critérium Départemental par année d'âge.

Article 5 - JOUEURS ET JOUEUSES

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but ; une équipe peut présenter 12 joueurs, dont 4 remplaçants maximum.

Selon l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F., « pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale. » Selon l'article 16 du Règlement Sportif du D.Y.F., les maillots des joueurs doivent être numérotés de 1 à 15.

Le port des protège-tibias est obligatoire.

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'Arbitre. Une équipe présentant moins de 6 joueurs est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club conformément aux Règlements Généraux. Les équipes peuvent être mixtes.

Sauf dérogation obtenue avant le début de l'épreuve, une équipe U 12 ne peut compter plus de trois joueurs U 11 surclassés. De même, une équipe U 13 ne peut compter plus de trois joueurs U 12 surclassés.

Une équipe disputant le Critérium Espoir U 12 peut compter en son sein, un nombre illimité, de joueuses U 13 F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

De même, une équipe disputant le Critérium Espoir U 13 peut compter en son sein, un nombre illimité, de joueuses U 14 F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Article 6 - DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

Chaque rencontre a une durée de 60 minutes, divisée en 2 périodes de 30 minutes, au cours desquelles un temps coaching est mis en place au bout de 15 minutes. 2 « pauses coaching » de 2 minutes sont donc prévues sur la rencontre.

Les rencontres se jouent le samedi à l'horaire fixé par la Commission, soit à **16 h 00**.

Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Le temps de jeu peut-être différent sur les rencontres plateau prévus au calendrier.

Article 7 - COULEURS

Chaque club joue sous les couleurs identifiées par le District des Yvelines de Football. En cas de couleurs similaires, le club recevant doit changer de couleur de maillots pour la rencontre.

Le port d'une chasuble (de couleur différente du maillot de son équipe) est obligatoire pour les joueurs suppléants et les joueurs arbitre-assistants afin qu'ils soient identifiables par l'arbitre de la rencontre.

Article 8 - TERRAINS

Les joueurs disputant le Critérium Espoir U 12 & U 13 doivent utiliser :

- Des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (longueur = 50 m / 75 m, largeur = 40 m / 55 m).
- Des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).
- Une surface de réparation de 26 m x 13 m doit être marquée au sol par des coupelles plates en cas d'absence de marquage au sol.

Le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, deux points de remise en jeu (du pied) sont placés à 1m à droite ou à gauche du point de réparation, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.

Article 9 - BALLONS

Pour la rencontre, les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevante sous peine de match perdu.

Article 10 - ARBITRAGE

Les Lois du Jeu ont été spécialement adaptées pour la pratique du Football à 8.

Les rencontres sont dirigées prioritairement :

- Par un arbitre officiel de Football d'Animation désigné par la C.D.A.,
- Par un arbitre officiel de Football d'Animation du club recevant,
- Par un licencié du club recevant titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation » délivré par le District des Yvelines,
- Par un arbitre officiel de Football d'Animation du club visiteur,
- Par un licencié du club visiteur titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- Par tout titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- Par un Educateur, un Animateur ou un Dirigeant du club recevant,
- Par un Educateur, un Animateur ou un Dirigeant du club visiteur.

Sur les formules plateaux, les rencontres doivent être dans la mesure du possible arbitrées par des personnes neutres, selon les priorités ci-dessus. Arbitre FA, Arbitre certifié FA, Educateur, Animateur, Dirigeant.

Les rencontres devront être arbitrées à la touche par les joueurs U 12 & U 13 participants à la rencontre en qualité de remplaçant (suppléant). Un même joueur ne peut être joueur arbitre assistant qu'au maximum 15 minutes par rencontre.

En cas d'absence de joueurs remplaçants, la touche est effectuée par un jeune ou un adulte volontaire licencié, formé à la connaissance des lois du jeu Foot à 8 et à sa mise en application.

Article 11 - FEUILLE DE MATCH / JONGLERIE

Dans tous les cas, est considéré comme club recevant, le club désigné initialement recevant par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

L'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est de rigueur pour le Critérium, selon l'application de l'annexe 11 du Règlement Sportif du D.Y.F..

La feuille de jonglerie est fournie par le club recevant, qui a l'obligation de la faire parvenir au District, soit par portage avant midi le mardi suivant la rencontre, soit par courrier dans les 24 heures ouvrables qui suivent la rencontre, le cachet de la Poste faisant foi, soit par scan selon la procédure d'intégration des feuilles de matches dans footclubs. Pour la feuille de jonglerie, celle-ci peut être envoyée par mail (vivement conseillé).

Article 12 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire **au plus tard à 12h00 le vendredi précédant** la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.

Toute équipe déclarée ou déclarant forfait 3 fois lors des rencontres à 8 au cours de la saison est mise hors compétition pour le Critérium Espoir et le forfait général est appliqué.

Le club ne pourra alors prétendre disputer le Critérium Espoir U 12 & U 13 la saison suivante. Tout forfait est soumis à une sanction financière prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif DYF. Il est précisé que pour tout forfait intervenant dans les 3 dernières journées (2^{ème} phase + plateaux de fin de saison), l'amende infligée sera multipliée par 3.

Article 13 - RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

Tout appel, réclamation ou réserve, peut être formulé en conformité avec les articles 29 bis, 30 et 31 du Règlement Sportif du District.

Les appels sont jugés en dernier ressort par le Comité d'Appel du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 14 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Le Critérium Espoir U 12 & U 13 comprend, 2 phases de rencontres à 8 et des plateaux de fin de saison. Les rencontres débutent systématiquement par l'épreuve de jonglerie selon les modalités présentées aux clubs. L'épreuve en 1^{ère} phase est différente de celle en 2^{ème}. **Les équipes U12 & U13 peuvent être dissociées dès la 1^{ère} phase.**

Pour la première phase

- La phase de brassage du Critérium Espoir U 12 sera constituée de X poules à 6 équipes, tenant compte dans la mesure du possible de la géographie, en fonction du classement des équipes U 12 au terme de la saison précédente.
- La phase de brassage du Critérium Espoir U 13 sera constituée de 6 équipes réparties en 6 poules de niveau mixte, tenant compte de la géographie, en fonction du classement des équipes U 12 au terme de la saison précédente, à l'exception des équipes U13 dont le club participe au Critérium Régional U13 dont le classement des U13 au terme de la saison précédente sera également pris en compte.

Toutes les équipes U12 & U13 n'ayant pas participé à ce critérium la saison précédente seront réparties dans les poules constituées.

Pour la deuxième phase

3 groupes de 10 à 12 équipes seront constitués en fonction du classement de l'équipe U 12 et de l'équipe U 13 de la phase 1. Pour 30 à 36 équipes inscrites, la répartition s'effectuera comme suit :

- Les équipes classées 1^{ères} & 2^{èmes} de chaque poule seront affectées à la poule Elite.
- Les équipes classées 3^{èmes} & 4^{èmes} de chaque poule seront affectées à la poule Espoir.
- Les équipes classées 5^{èmes} & 6^{èmes} de chaque poule seront affectées à la poule Promotion.*

* Chiffre susceptible d'être modifié en fonction du nombre d'équipes terminant la 1^{ère} phase, afin que la constitution des poules de la 2^{ème} phase soit :

- Pour 35 équipes, la poule Promotion sera composée de 11 équipes. (Elite & Espoirs à 12).
- Pour 34 équipes, les poules Espoir & Promotion seront composées de 11 équipes (Elite à 12).
- Pour 33 équipes, les poules Elite, Espoir & Promotion seront composées de 11 équipes.
- Pour 32 équipes, la poule Promotion sera composée de 10 équipes, les poules Espoir & Elite seront composées de 11 équipes.
- Pour 31 équipes, les poules Espoir & Promotion seront composées de 10 équipes, la poule Elite sera composée de 11 équipes.
- Pour 30 équipes, les poules Elite, Espoir & Promotion seront composées de 10 équipes.

Article 15 - MATCHES EN RETARD OU REMIS

La Commission communiquera en début de saison, dans le calendrier général, la liste des dates réservées aux matches en retard ou remis.

La Commission F.A. restera souveraine pour modifier ces dates, en fonction de certains événements à caractère exceptionnel, ou non prévisibles. Elles seront alors susceptibles d'être fixées aux dates disponibles, ou en semaine, ou pendant les vacances scolaires.

Les clubs concernés par des reports pourront être force de proposition*. Toutefois, la Commission F.A. restera souveraine pour valider ou modifier les dates de reports proposées. (* date proposée avec accord préalable des clubs concernés).

Article 16 - CLASSEMENT

Le classement s'effectue par addition de points.

Les points sont comptés comme suit :

- | | |
|--|----------|
| • MATCH GAGNE | 3 Points |
| • MATCH NUL | 1 Points |
| • MATCH PERDU | 0 Point |
| • ERREUR ADMINISTRATIVE DE LA PART D'UN CLUB | 0 Point |
| • (article 40 alinéa 2 du Règlement Sportif) | |
| • MATCH PERDU PAR PENALITE | -1 Point |
| • (article 40 alinéa 1 du Règlement Sportif) | |
| • Vainqueur de l'épreuve de jonglerie | 1 Point |

En aucun cas il ne peut, dans un groupe, y avoir d'équipes classées ex aequo.

Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de points, elles sont départagées de la façon et dans l'ordre suivants :

1. Par le goal average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matches ayant opposé les équipes à départager (goal average particulier),
2. Par les points obtenus sur le classement annexe des bonus/malus,
3. Par le goal average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de tous les matches du groupe en cause (goal average général),
4. Par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des matches du groupe
5. Par le plus grand nombre de points marqués grâce à la jonglerie au cours de l'ensemble des matches du groupe,
6. Par le quotient des jongles effectués par le nombre de matches homologués.

Pour déterminer le classement des deuxièmes et des suivantes jusqu'aux dernières, les équipes seront départagées, à égalité de place, entre groupes d'une même division, qu'il s'agisse de groupes égaux ou inégaux, de la façon et dans l'ordre suivant :

1. Par les points obtenus sur le classement annexe des bonus/malus,
2. Par le quotient des jongles effectués par le nombre de matches homologués,
3. Par le quotient des points obtenus par le nombre de matches homologués sans la jonglerie.

Article 17 - BONUS/MALUS

La Commission met en place un système de bonus/malus dont les points attribués constitueront un classement annexe. Celui-ci sera utilisé pour départager, si besoin, deux ou plusieurs équipes ex aequo (cf. – article 16). Les bonus/malus sont affectés à chacune des équipes concernées en distinguant les équipes U12 et U13 d'un même club.

Les points seront attribués de la sorte :

BONUS

+1 pts Inscription sur la F.M.I du résultat de l'épreuve de jonglerie effectuée de manière conforme à la réglementation spécifiée en début de saison (cf. fiche de jonglerie spécifique par phase et par année d'âge) et/ou retour de la feuille en version papier.

MALUS

- 0 pt** 1^{ère} Absence excusée à une convocation d'une Commission D.Y.F.
- 1 pt** 2^{ème} absence excusée à une convocation d'une Commission D.Y.F..
- 3 pts** Absence non excusée à une convocation d'une Commission D.Y.F..
- 1 pt** Epreuve de jonglerie effectuée de manière non conforme à la réglementation spécifiée en début de saison (cf. fiche de jonglerie spécifique par phase et par année d'âge).

Article 18 - EVOCAATION

La Commission du Football d'Animation se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif du Critérium Espoir U 12 & U 13, d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs, et ce même en l'absence de réserves ou réclamations.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueurs, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

Article 19 - OBSERVATION DES RENCONTRES

La Commission du Football d'Animation se réserve le droit de suspendre la participation d'un club (équipes U 12 & U 13) en cours de saison, si lors de visites effectuées par des membres du District désignés, elle constate un manquement au respect des obligations fixées à l'article 4.

Tout cas non prévu au présent Règlement est tranché par La Commission du Football d'Animation et en dernier ressort par le Comité d'Appel du District des Yvelines.